

Conseil de Paris des 4, 5,6, 7 juillet 2016

**Amendement rattaché au projet de délibération 2016 DU 1-
Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la
modification générale**

**Relatif au classement de plusieurs parcelles en espace vert
protégé, en espace libres à végétaliser, en zone urbaine verte, en
PLOC et en espace libre**

***déposé par Aurélie Solans, Galla Bridier, David Belliard, Anne Souyris, et
les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP)***

Considérant qu'une politique volontariste de création et de préservation d'espaces naturels participerait à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat Énergie et le Plan Biodiversité de la Ville de Paris ;

Considérant que la nature en ville répond à des enjeux paysagers, environnementaux, sanitaires et sociaux indispensables au cadre de vie des habitants ;

Considérant que de nombreuses études ont démontré le rôle majeur des espaces verts et de la biodiversité dans l'amélioration du bien-être des populations, et de la sérénité commune ;

Considérant les bénéfices en termes environnementaux et de santé publique pour la ville et ses habitant-e-s de l'introduction d'espaces naturels, qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, atténuent les îlots de chaleur et participent à l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant le rôle social des espaces non bâtis dans l'amélioration de la qualité de vie des parisiennes et des parisiens en termes de pratiques récréatives et de création de lien social ;

Considérant la nécessité de renforcer la Trame verte parisienne, dans le cadre d'une préservation et d'un enrichissement de la biodiversité, en créant et connectant entre eux des espaces de vie et de déplacement par des corridors écologiques ;

Considérant l'ambition partagée par la majorité municipale de remettre de la nature en ville et de lutter contre l'imperméabilisation des sols dans le cadre d'une action de la ville résolument engagée dans la résilience écologique ;

Considérant qu'un référé, rendu public, de la Cour des Comptes, pointe le fait que dix-huit arrondissements parisiens sur vingt présentent actuellement un déficit en espaces verts publics de proximité ;

Considérant de ce fait que l'un des enjeux majeurs autour de la présente délibération portant modification du Plan Local d'Urbanisme, est de protéger, voire d'améliorer la biodiversité et les espaces verts de la Ville ;

Aussi, sur proposition de Aurélie Solans, Galla Bridier, David Belliard, Anne Souyris, et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris décide que :

- **Les parcelles suivantes soient protégées et classées en tant qu'espaces verts protégés (EVP) et soient à ce titre répertoriées dans l'annexe VII du tome 2 du règlement général du Plan Local d'Urbanisme :**

4, avenue de Verdun, 10^e

4-6, rue Louis Blanc, 10^e

1, rue Gouttière, 13^e (Jardin de la Poterne des Peupliers)

21, rue Rubbens, 13^e (Les Jardins Parisiens)

20, rue Paul Barruel, 15^e (Jardin de la Félicité)

27, rue du Pré saint Gervais, 19^e

33, rue Petit, 19^e (Jardin Les Petits Passages)

240, boulevard de la Villette, 19^e (Jardin partagé Stalingrad)

17, rue des Envierges, 20^e (Jardin de Belleville)

11, rue du Surmelin, 20^e

- **Les parcelles suivantes soient protégées et classées en zone Urbaine Verte, et soient à ce titre délimitées sur les documents graphiques du règlement général du Plan Local d'Urbanisme :**

13, rue Julia Bartet 14^e (Jardin Anna Marly)

Quai de Metz/quai de la Garonne, 19^e

rue Pali Kao/rue Bisson/cité de Gênes, 20^e

- **Les parcelles suivantes fassent l'objet d'un périmètre de localisation d'un Périmètre de Localisation « espace végétalisé existant à maintenir ou reconstituer » :**

Impasse Boutron, 10^e

31, cité Industrielle, 11^e (Jardin de la Cité Industrielle)

48, rue Trousseau, 11^e (Jardin Nomade)

12, rue Linois, 15^e (Jardin de Beaugrenelle)

33-35, rue Polonceau, 18^e (Jardin l'Univert)

89-91, rue des Haies, 20^e

50, rue Saint Fargeau, 20^e

14-16, rue du Clos, 20^e

- **Les parcelles suivantes soient protégées d'un classement en tant qu'espace libre à végétaliser (ELV), et soient à ce titre délimitées sur les documents graphiques du règlement général du Plan Local d'Urbanisme :**

Passage Goix, 19^e

15-32, rue de la Solidarité et rue d'Alsace-Lorraine, 19^e